

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 Réception par le préfet : 19/07/2024
 Publication : 19/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT-RÉGION
 DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :
 Le 4 juillet 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Pour l'autorité compétente par délégation 4^{ème} séance de l'année
Séance du 12 juillet 2024	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 12 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 30 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 30 (dont 18 en visioconférence*)
Votants : 33 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 33
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Andrée MANDIL*- M. Alix NABAJOOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE-EUGENE*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*

Secrétaire de séance :

Mme Nadiah
 SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM*

Délibération n°2024.07.04/573

**Cadeaux aux personnels
 et divers évènements –
 Imputation budgétaire**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillers communautaires : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY
 M. Joseph LEE à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Eliane GUIOUGOU

Rapporteur

M. Olivier ELIEZER
 Directeur général adjoint
 en charge des ressources et moyens

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Justin DESSOUT

Acte rendu exécutoire

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Michel MADDO- Mme Magaly MARCIN- M. Dominique THEOPHILE- M. David DAMPIED

- après transmission en préfecture
 le : 19 JUIL. 2024

- publication sur le site internet
 ou notification, le : 19 JUIL. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2015.12.05/74 du bureau communautaire du 8 décembre 2015 relative aux modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour divers événements ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières appelé à se réunir le 5 juillet 2024 ;

Considérant le vote à l'unanimité de l'amendement portant la valeur maximale du cadeau individuel au montant de deux-cents euros (200,00€) au lieu de deux-cent cinquante euros (250,00€) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'abroger la délibération n°2015.12.05/74 portant modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour divers événements.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à procéder aux dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales telles que le 14 juillet, au « **6232 – Fêtes et cérémonies** ». Les autres événements tels que : achat de cadeaux à destination du personnel pour les fêtes de Noël, les vœux aux personnels, les fêtes des mères et fêtes des pères. L'achat de fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des naissances, anniversaires, mariages, Pacs, décès, mutations, départ à la retraite seront imputés à l'article « **6234 - Réceptions** ».

ARTICLE 3- De décider que la valeur du cadeau individuel ne pourra pas excéder le montant de deux-cents euros (200,00€).

ARTICLE 4- De préciser que les dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales et locales seront imputées au chapitre 011 – **Article 6232**. De préciser que les dépenses liées aux autres événements seront imputées au chapitre 011- **Article 6234**.

ARTICLE 5- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ou son représentant à signer tout document lié à cette délibération et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux membres du comité social territorial de CAP Excellence ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 18 JUIL. 2024

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise aux membres du comité social territorial de CAP Excellence, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 JUIL. 2024

